

Règlement intérieur de l'Éscrime Club Indre

Article 1 : Adhésion, inscription et cotisation

- L'inscription sera effective après avoir complété le bordereau d'inscription accompagné du questionnaire de santé ou du certificat médical autorisant le licencié à la pratique de l'escrime en compétition et s'être acquitté du montant de la licence et des cours.
- La cotisation annuelle comporte la licence et l'adhésion aux cours pour l'année sportive. Elle est à régler à l'inscription. Les paiements en plusieurs fois sont possibles et tous les moyens de paiement sont acceptés (chèque, espèces, virement, Pass'sport, ticket CAF...) à l'exception des paiements par carte bancaire.

Article 2 : Matériel

- Les débutants ont la possibilité de louer du matériel et la tenue auprès du Club au tarif de 50€/an accompagné d'un chèque de caution de 100€ qui pourra être encaissé en fin de saison si le matériel ou la tenue sont dégradés ou perdus.
- Le gant, des chaussettes hautes et des chaussures adaptées au sport en salle sont obligatoires et à la charge du tireur dès la 1^{ère} année de pratique.
- Le matériel prêté est sous la responsabilité du licencié auquel il est attribué, toute casse ou réparation sera facturée selon le barème joint en annexe.
- A compter de la deuxième année l'équipement devient obligatoire :
Pour les catégories M 7 jusqu'à M17 : Au moins 1 fil de corps et 1 fil de masque *selon les catégories* et 1 arme pour les compétiteurs.
Pour les catégories à partir de M20 : 1 fil de corps, 1 fil de masque pour les fleurettistes, 1 arme.

Il est recommandé à chaque tireur adulte de s'équiper progressivement, le matériel et les tenues prêtés par le Club étant de qualité club et destinés à l'apprentissage et au dépannage.

De plus à compter de la 4^{ème} année la location de matériel ne sera plus possible pour les licenciés adultes or étudiants et personne sans activité professionnelle.

Article 3 : Sécurité et comportement

- Il est demandé à tous les pratiquants d'écouter et d'appliquer les consignes de sécurité demandées par les enseignants. (port du masque obligatoire pendant les assauts, pas d'arme pointée vers un individu non masqué, ne pas traverser entre 2 tireurs...)
- Les locaux utilisés devront être laissés dans le même état qu'à l'arrivée des pratiquants.

Article 4 : Compétition

- Les compétitions sont proposées par les enseignants, diffusées sur nos réseaux et à consulter sur le site de la ligue du Centre Val de Loire <https://escrimecentre-valdeloire.com/>.
- Les licenciés qui souhaitent participer à une compétition doivent le faire savoir à l'enseignant ou à un membre du bureau au moins 8 jours avant la date de l'épreuve afin de l'engager, de prévoir le matériel supplémentaire et éventuellement organiser des départs groupés.